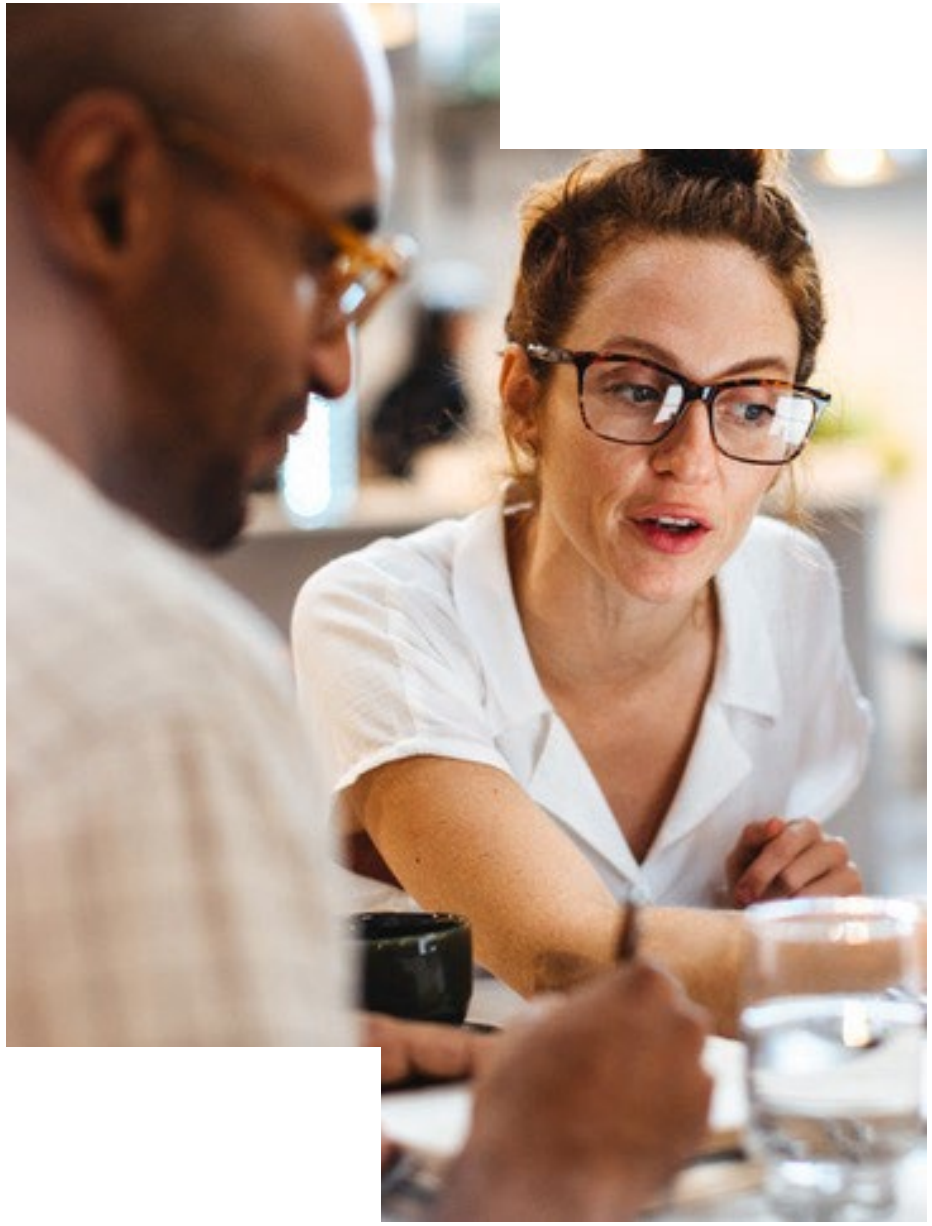
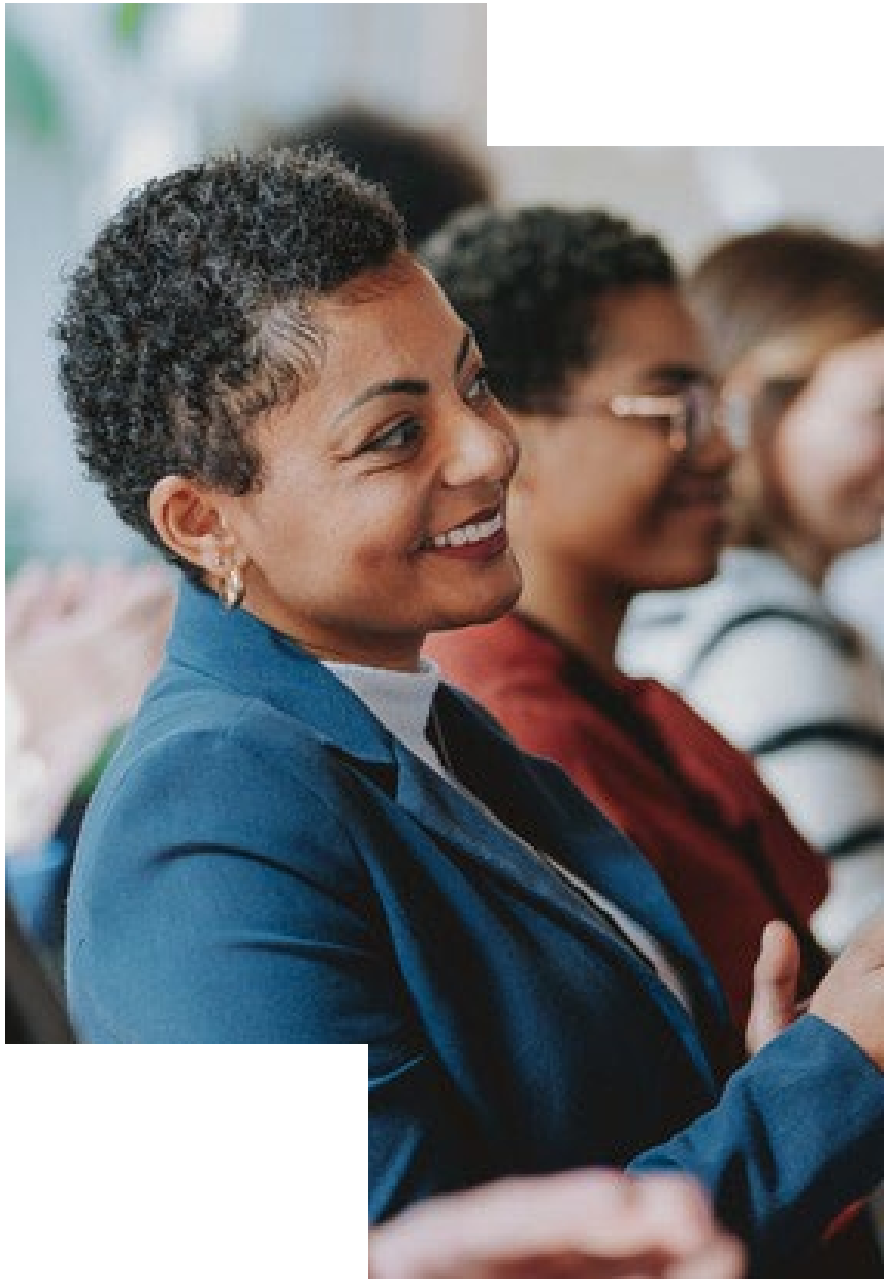


Elections professionnelles 2026

Responsabilités des employeurs territoriaux et offre de formation du CNFPT

DRH, DGS, SGM, responsables de formation



Elections professionnelles 2026

Choisir le CNFPT, c’est bénéficier :

D’une **offre de formation 100 % réglementaire**, conçue et dispensée par des experts du service public local

D’**un suivi de proximité** assuré par votre délégation régionale tout au long du mandat

D’un **accès privilégié à nos ressources** documentaires et à des **formations complémentaires « Sauveteur secouriste du travail/Ressources humaines » sans surcoût.**

Une obligation réglementaire pour l'employeur territorial

Formation des membres des CST et des F3SCT

Après **les élections professionnelles du 10 décembre 2026**, l'employeur territorial doit permettre aux représentants du personnel élus de bénéficier de la formation prévue par le Code général de la fonction publique.

Cette obligation concerne



les nouveaux membres



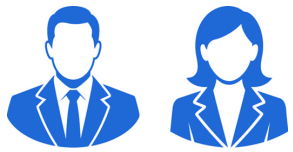
les membres dont le mandat est renouvelé

- Membres du CST siégeant en F3SCT — 5 jours
- Membres du CST où il n'y a pas de F3SCT — 5 jours
- Membres du CST ne siégeant pas en F3SCT — 3 jours

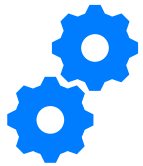
Les responsabilités de l'employeur

À l'issue des élections professionnelles

RENOUVELLEMENT DES CST ET F3SCT
Décembre 2026



Identifier les membres élus des CST/F3SCT



Installation des instances



Commander les formations



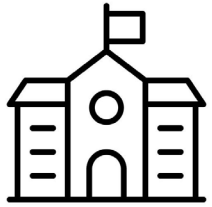
Prévoir le financement



Organiser et faciliter l'accès des membres élus à la formation

Une offre modulaire conforme aux obligations réglementaires

Quelle durée de formation selon votre collectivité ?



+ 200 agents (et SDIS)

CST avec F3SCT

Membres du CST

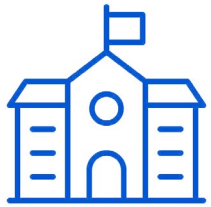
3 jours de formation
Code : SXSM1

Membres du CST
Membres de la F3SCT

3 jours de formation
Code : SXSM1

+

2 jours de formation
Code : SXSM2



- 200 agents

CST sans F3SCT

Membres des CST

3 jours de formation
Code : SXSM1

2 jours de formation
Code : SXSM2

Préparer dès maintenant la formation des futurs représentants

Anticiper pour sécuriser le renouvellement de vos instances



Respecter vos obligations en tant qu'employeur



Faciliter le fonctionnement de vos services



Installer rapidement le dialogue social dans votre collectivité

Modalités de formation et tarifs

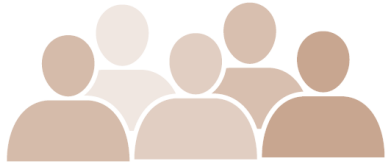
Formation des membres des CST



Inscription individuelle

70 €

par jour et par participant.e



Session de groupe

2800 €

Formation des membres des CST - Module 1 (3 jours)

1000 €

Formation des membres des CST - Module 2 (2 jours)

Des formations en « intra » ou « unions » pourront être organisées afin de mutualiser les effectifs et les coûts, en lien avec votre délégation CNFPT.

Un accompagnement pendant toute la durée du mandat

Formation des membres des CST



Formation réglementaires (3J + 2J)



Une offre de formation complémentaire



Un bouquet de ressources en complément

Au-delà de la formation obligatoire, le CNFPT vous accompagne pendant toute la durée du mandat

Un accompagnement pendant toute la durée du mandat

Formation des membres élus des CST et F3SCT

Accompagnement des services ressources humaines/formation des collectivités

Octobre 2026
Sortie de l'offre catalogue (inter) CST/F3SCT sur **www.cnfpt.fr**

Echanger avec sa délégation du CNFPT sur le besoin de formations en «intra» ou en «unions »



10.12.2026
Élections professionnelles



Démarrage des 1ères sessions de formation et accès au bouquet de ressources

2026 OCTOBRE DÉCEMBRE DEBUT 2027 **2027**